

BELFORT

Il développe un projet pour transformer les déchets plastiques des industriels

Valentin Picard, fraîchement diplômé de l'ESTA à Belfort, développe un projet pour utiliser les déchets polymères des industriels afin de les transformer en fil qui pourra servir à la création de textiles. Un projet qui s'est fait remarquer puisque l'étudiant a remporté le 1^{er} prix Pépite 2022.

« J'ai toujours aimé entreprendre et créer, j'ai cette idée en tête depuis longtemps », confie Valentin Picard.

Cet étudiant de l'ESTA, qui vient d'être diplômé, s'est déjà lancé dans un autre projet. « En arrivant à l'école à Belfort, je travaillais sur une start-up qui fabriquait des montures de lunettes dans une matière recyclée », explique le jeune homme. Le projet est par la suite tombé à l'eau contrairement aux envies d'entreprendre de Valentin Picard.

Utiliser les déchets enfouis

« Je n'ai pas abandonné et je suis reparti sur quelque chose d'autre mais toujours avec comme idée d'exploiter les déchets polymères des industriels », raconte l'étudiant. C'est comme ça que OVA voit le jour. Le projet est d'utiliser ces déchets non valorisés par les industries pour les transformer en matière première et plus précisément en fil pour créer du textile. « 4,8 millions de tonnes de déchets

plastiques recyclés sont rejetées par les industriels. Environ 8 % sont enfouis sous terre. C'est cette quantité de déchets que je souhaite exploiter », détaille Valentin Picard.

Prix Pépite 2022

Maintenant que son projet a été clairement défini, le jeune créateur s'attaque à la recherche des financements pour le développer. « J'ai des bons retours des industriels donc je suis confiant pour cette étape », confie Valentin Picard. OVA a également été remarqué lors de l'édition 2022 du prix Pépite qui récompense les projets d'étudiants entrepreneurs. Il a d'ailleurs remporté le 1^{er} prix Pépite ainsi qu'un chèque de 2 000 €. « C'est un prix qui récompense mon travail et mes semaines de 70 heures où j'allais les études et la création de mon projet », savoure le jeune homme.

Originaire de Nancy, Valentin Picard, a décidé de revenir dans sa ville d'origine après cette parenthèse belfortaine à l'ESTA. « Cette école m'a permis d'apprendre le côté technique et le côté commercial pour concevoir un projet », reconnaît-il.

La prochaine étape pour Valentin Picard et OVA, c'est intégrer un incubateur du côté de Nancy. « Je vais rentrer dans quelque chose de concret et j'ai hâte de cette étape », conclut l'étudiant avec confiance.

Mathis RAGUIN



Valentin Picard a présenté son projet OVA à l'occasion de l'inauguration de l'incubateur de l'ESTA. Photo ER/Mathis RAGUIN

Un incubateur pour accompagner les idées des étudiants voit le jour à l'ESTA

C'est l'un des gros projets qui a vu le jour lors de cette rentrée à l'ESTA. L'école supérieure des technologies et des affaires a créé un incubateur au sein de son école. « C'était une véritable demande des élèves qui veulent créer une entreprise », confie Laure Viellard, directrice de l'établissement. Plusieurs salles ont donc été créées et permettent aux jeunes entrepreneurs de se réunir et de travailler sur leur projet. L'autre utilité de cet incubateur, c'est la possibilité pour les étudiants de planifier

des rendez-vous et de recevoir de potentiels investisseurs pour leur projet. « Avoir un cadre qui fait professionnel et qui n'est pas notre bureau dans notre appartement, cela ne peut qu'être bénéfique », souligne Valentin Picard. Cet incubateur va aussi irrémédiablement pousser les étudiants à créer et développer leurs idées. « Ces idées nouvelles ont besoin d'être accompagnées pour voir le jour », conclut Laure Viellard.

M.R.

BELFORT

Bagarre dans le box des accusés :



Jusqu'à 15 mois de prison ferme

Après une interruption d'audience à cause d'une bagarre entre deux prévenus et un huis clos, la comparution immédiate de ce mercredi a rendu son jugement. Le tribunal de Belfort a condamné les trois prévenus à des peines de prison ferme allant de six à quinze mois. Ils comparaissaient pour du trafic de stupéfiants à Belfort.

À huis clos et après une suspension d'audience, la comparution immédiate de ce mercredi sur fond de trafic de stupéfiants à Belfort a bien eu lieu au tribunal. Pour rappel, deux prévenus se sont battus entre eux et se sont copieusement insultés dans le box des accusés. Ils ont dû être séparés par les agents pénitentiaires qui

les escortaient. Le public, dont le père d'un des prévenus, s'était mêlé à la bagarre et avait dû être évacué du tribunal.

Après cette interruption d'environ une heure, l'audience a pu reprendre à huis clos.

Trois prévenus devaient répondre de plusieurs chefs d'accusation comme la détention, l'offre, le transport et l'acquisition non autorisée de stupéfiants. La période de prévention allant du 17 avril au 29 juillet 2022 à Belfort.

Trois prévenus reconnus coupables

Le premier prévenu*, âgé de 18 ans et qui comparaissait sous contrôle judiciaire, a écopé d'une peine

de douze mois de prison dont six assortis d'un sursis probatoire pendant deux ans. La peine ferme sera effectuée sous surveillance électronique.

Le deuxième prévenu*, âgé de 21 ans et qui est l'un des protagonistes de la bagarre a été condamné à dix-huit mois de prison dont neuf assortis d'un sursis probatoire de deux ans. Déjà condamné pour des faits liés à la législation des stupéfiants, il était déjà détenu. Son maintien en détention a été ordonné.

Le troisième prévenu, Mohamed Mehnane écopé de quinze mois de prison ferme. Âgé de 29 ans, il est à l'origine de la bagarre qui a éclaté dans le box des accusés. Après l'interrup-



Des policiers ont été appelés en renfort pour évacuer le public du tribunal. Photo ER/Mathis RAGUIN

tion, il n'a pas assisté à l'audience et a été représenté par son avocate Maître Legrand pour éviter d'autres débordements. Également détenu au moment de l'audience, il est maintenu en détention.

Les trois prévenus ont également l'interdiction

de paraître dans le Territoire de Belfort pendant cinq ans.

Mathis RAGUIN

*L'anonymat des prévenus est conservé car ils sont condamnés à une peine inférieure à un an de prison ferme.